



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 820/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

20 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC
Mme Catherine GASPÀ représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 820/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins récurrents des écoles en fournitures de matériels scolaires et pédagogique et de manuels scolaires et hors scolaires ;

Considérant les besoins en termes de matériels scolaires d'un montant estimé à 300.000 € HT

Considérant l'appel d'offre ouvert envoyé à la publication au JOUE et BOAMP le 25 aout 2023, en vue de conclure un accord cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans, selon les montants suivants : 200.000 € HT minimum et 400.000 € HT maximum dont

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 70%
- Valeur technique de l'offre 30%

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 5 offres ont été remise ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté à la CAO du 17 octobre 2023, le résultat est le suivant :

	NOTE FINALE	CLASSEMENT
CHARLEMAGNE	98,500	1
PAPETERIES PICHON	84,717	2
LIBRAIRIE LAIQUE SAS	77,879	3
LACOSTE	68,874	4
ANGEVINE	67,857	5

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2023 et suivants ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 17 octobre 2023 ;

Article 2 : d'attribuer les marchés à la société CHARLEMAGNE ;

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON



Le Maire
Yann BOMPARD

